

Meublés de tourisme : le nouveau règlement de compensation attaqué

L'Union des propriétaires a déposé ce vendredi 9 septembre un référé suspension sur la délibération communautaire du 9 juillet. Celle-ci intervient après la suspension en justice d'un premier texte

C'était annoncé, c'est chose faite depuis ce vendredi 9 septembre : l'Union des loueurs de meublés de tourisme du Pays basque (ULMT64) a attaqué la délibération communautaire du 9 juillet sur la compensation de ces locations commerciales.

Deuxième assaut devant le tribunal administratif de Pau, après le recours contre une première version du texte. Cette mouture initiale, votée le 5 mars dernier, a été suspendue le 3 juin par la juridiction administrative. Cela dans l'attente d'un jugement au fond. C'est exactement ce que demande Me Victor Steinberg pour le règlement du 9 juillet, par une nouvelle procédure en référé suspension.

Pour mémoire, dans sa décision précédente, le tribunal estimait « disproportionnée » la mesure du 5 mars, telle que conçue par l'Agglomération. Elle faisait valoir « la rareté, voire l'inexistence », de locaux « éligibles à la compensation ».

Car la philosophie générale du texte est celle-ci : dans les 24 communes de la zone tendue du Pays basque (1), tout propriétaire qui voudra convertir en location touristique de courte durée un logement loué de façon pérenne, devra créer en compensation un logement équivalent loué à l'année.

Procédure

L'Agglomération contestait immédiatement devant le Conseil d'État la décision de suspendre le texte. Et sans attendre que la haute juridiction ne se prononce, elle votait une nouvelle délibération, le 9 juillet, qui lissait quelques arêtes (2) mais réaffirmait le principe de compensation. Là voilà donc à nouveau sous la menace judiciaire.

Mais avant cela, le tribunal administratif a dû se pencher sur une autre question, très procédurale, posée par l'Agglomération. C'était ce vendredi 9 septembre : « La Communau-



La question du logement est sujet de tension sociale importante au Pays basque. ARCH. B. L.

té d'agglomération Pays basque a demandé le réexamen de la décision du 3 juin, qui suspend sa délibération du 5 mars », indique Me Steinberg. La collectivité estime que celle du 9 juillet amende celle du 5 mars. Par conséquent, la décision de suspendre ne serait plus conforme à la nouvelle réalité du texte. « Nous pen-

sons à l'inverse que le règlement du 9 juillet n'est pas une modification de celui du 5 mars mais un texte autonome qui le remplace. »

La décision a été mise en délibéré sous 8 jours.

Pierre Penin

(1) Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascaïn, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bi-

dart, Biriatou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre-d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz, Villefranque.

(2) Un délai plus long dans la mise en œuvre, possibilité de convertir des locaux situés en rez-de-chaussée, introduction du principe de transferts de commercialité...